

3076
17/7/6

Droit
minimum
25€

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mademoiselle GUIRAUD Vanessa, domicilié à : 127, rue des Landes 37000 TOURS

Ci après dénommé le "CEDANT"

D'UNE PART

Et :

Monsieur GUIRAUD Marie domicilié à : 7, rue de la Monnaie 37000 TOURS.

Ci après dénommé "Le CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

Lesquelles, préalablement à la cession des parts faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 16 juin 1997 à TOURS il a été constitué, sous la dénomination SARL ACTE 2, une Société à Responsabilité Limitée.

Cette société a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf ans.

Après transfert le siège social est situé au 1931, route de Caumont L'ISLE SUR LA SORGUE

Après transfert en date du 15 septembre 1998, la société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON, sous le numéro 98 B 612

Le capital social de la société est constitué par des apports en numéraire ainsi qu'en nature et est divisé en 500 parts de 40 euros chacune.

Les statuts stipulent qu'entre non associés, les parts ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément des de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 avril 2006, les cessions de parts faisant l'objet des présentes ont été autorisées.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES

Le cédant cède et transport par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte, 125 parts sociales de la SARL ACTE 2.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions rattachées aux parts cédées.

PROPRIETE - JOUISSANCE

A compter de ce jour, le cessionnaire aura la propriété des parts cédées, et en conséquence, exercera la totalité des droits attachés à la qualité d'associé tels qu'ils résultent de la loi et des statuts, et souffrira de même de toutes les obligations résultant de ladite qualité.

Le cessionnaire aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie moyennant le prix 40 euros la part, soit la somme de 5000 euros, dont le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance.

Les parties affirment sous les peines de l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément aux statuts la présente cession sera signifiée à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte seront supportés par le cessionnaire. Toutefois les modifications statutaires et leurs suites seront à la charge de la société.

Fait en cinq originaux, dont un pour l'enregistrement, à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 15 mai 2006.

Pour le Cédant

Pour le Cessionnaire

lu et approuvé



Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 31/05/2006 Bordereau n°2006/800 Case n°4

Ext 4396

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur

295

Annie ESPOSITO
Contrôleuse